

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-
ET-LOIR
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR » (zone spéciale de conservation FR2400550) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/200000 ainsi que sur les six cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Eure-et-Loir : Champrond-en-Gâtine, La Chapelle-Fortin, Le Favril, La Ferté-Vidame, Fontaine-Simon, Friaize, Manou, Montireau, Pontgouin, La Puisaye, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Maurice-Saint-Germain, Senonches, Thimert-Gâtelles.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Eure-et-Loir, à la direction régionale de l'environnement du Centre, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2007**



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2400550 ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 91D0 * Tourbières boisées
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Invertébrés

- 1078 * Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*
- 1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

Plantes

- 1831 Fluteau nageant *Luronium natans*

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R. 214-15 du code de l'environnement.

Fait à Paris, le



Nelly OLIN